



Conseil de sécurité

Distr. générale
3 septembre 2008

Original : français

Lettre datée du 3 septembre 2008, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Burkina Faso auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte du document de réflexion qui a été établi en prévision du débat que le Conseil de sécurité doit tenir le 23 septembre 2008 sur le thème « Médiation et règlement des conflits » (voir annexe).

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Michel **Kafando**



**Annexe à la lettre datée du 3 septembre 2008, adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
du Burkina Faso auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

**Réunion de haut niveau sur le thème
« Médiation et règlement des conflits »
(New York, 23 septembre 2008)**

Document conceptuel

Dans le cadre de son mandat de président du Conseil de sécurité en septembre 2008, le Burkina Faso voudrait inviter les membres du Conseil et l'ensemble de la communauté internationale à un échange de vues sur l'apport de la médiation à la sauvegarde de la paix et de la sécurité dans le monde, ainsi que sur les voies et moyens de le renforcer.

Le règlement des conflits par des moyens pacifiques a toujours été une préoccupation majeure de la communauté internationale.

La Convention de La Haye de 1907 sur le règlement pacifique des différends, le Pacte de la Société des Nations et le Pacte Briand-Kellog de 1928 ont constitué des étapes importantes et des contributions significatives aux efforts de codification dans ce domaine.

L'Article 2, paragraphe 3, de la Charte des Nations Unies consacre le principe du règlement pacifique des différends internationaux. La médiation en est un des modes, parmi une panoplie ouverte de méthodes définies à l'Article 33 de la Charte.

Au fil du temps, le recours de plus en plus fréquent à la médiation, conduite par des acteurs aux profils plus variés les uns que les autres, en a fait un des principaux modes alternatifs de règlement des conflits contemporains. La fin de la guerre froide et la prégnance du phénomène de la mondialisation, caractérisées par la recherche des compromis constructifs, ont fortement contribué à accentuer cette réalité.

Organe principal de l'ONU chargé du maintien de la paix et de la sécurité internationales, le Conseil de sécurité est, au premier chef, concerné par ces évolutions; tout comme l'Assemblée générale et le Secrétaire général qui, par le biais d'envoyés spéciaux, de représentants spéciaux ou personnels, contribuent à la prévention des conflits ou à l'extinction des foyers de tensions à travers le monde. Avec une expérience de plus d'un demi-siècle, l'ONU a développé une vision et mis en place des mécanismes plus ou moins performants de prévention et de règlement des conflits par la médiation. L'Agenda pour la paix (1992) et son additif (1998) et le rapport Brahimi (2000) constituent d'importants cadres d'action et d'institutionnalisation des missions de l'Organisation en la matière, dont le Département des affaires politiques a principalement la charge.

Sur les plans sous-régional et régional, il existe également des initiatives, des mécanismes et institutions ayant pour objet de régir l'intervention des organisations et des États dans le domaine de la médiation et des autres modes de règlement pacifique des différends. À ces niveaux, la médiation peut avoir une plus grande

chance de succès. L'une des raisons en est certainement le partage par les protagonistes et le médiateur des mêmes réalités géographiques, historiques, économiques, sociales, culturelles, démographiques, etc.

Pour autant, et pour plus d'efficacité, le processus local doit bénéficier d'un accompagnement de la communauté internationale, en particulier des Nations Unies, à travers notamment un soutien financier et logistique.

Enfin, aux côtés de ces cadres interétatiques cohabitent une multitude de structures non étatiques qui offrent de l'expertise en matière de médiation et de règlement des conflits en général.

Autant d'acteurs, de mécanismes, de structures et d'actions peuvent être une formidable source d'enrichissement de l'approche et de la conduite du processus de médiation. Ils peuvent par contre, à défaut de coordination par exemple, ou pour d'autres raisons, constituer des sources de complication, sinon de blocage de la médiation.

Outre l'objectif global de contribuer à promouvoir la médiation en tant que mode de règlement des différends, la réunion de haut niveau vise les principaux objectifs spécifiques suivants :

- Évaluer l'action et les mécanismes des Nations Unies en matière de médiation; en particulier, faire le point de la mise en œuvre de la résolution 1625 (2005) du 14 septembre 2005 sur l'efficacité du rôle joué par le Conseil dans la prévention des conflits, en particulier en Afrique, ainsi que de celle des résolutions et déclarations pertinentes du Conseil;
- Examiner les moyens de rendre l'action de l'ONU en matière de médiation plus efficace : aspects opérationnels et institutionnels;
- Évaluer le fonctionnement et la contribution à la résolution des conflits, des mécanismes sous-régionaux et régionaux de médiation existants, et faire des propositions pour renforcer leur efficacité;
- Explorer les voies et moyens d'une meilleure coordination des actions de médiation (i. e. nomination de médiateurs conjoints, ...);
- Offrir une tribune pour un échange d'expériences en matière de médiation (personnalités, société civile, centres spécialisés, ...), en particulier sur l'impact des facteurs socioculturels, l'appropriation, etc.

Les échanges pourraient dès lors se focaliser sur :

- Le rôle de l'Organisation des Nations Unies, en particulier le Conseil de sécurité et le Secrétaire général, dans le domaine de la médiation, et les moyens de les renforcer;
- La contribution des organisations régionales et sous-régionales;
- Le soutien aux initiatives de médiation conduites par les États Membres et les organismes régionaux et sous-régionaux (accompagnement international);
- Le rôle des femmes et de la société civile dans les processus de médiation.